

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

À LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE À MAULÉON

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Armelle CASSIN à Nathalie MOREAU, Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Julie COUTOIS à Nathalie BERNARD, Pascale FERCHAUD à Véronique VILLEMONTAIX, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER,

Absents (14) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 07-12-2022

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

DECHETS

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) : tarifs part variable incitative à compter du 1er janvier 2023

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1522 bis et 1639A bis relatif à l'instauration d'une part incitative sur la TEOM ;

Vu la délibération C-07-2014-31 du conseil communautaire du 8 juillet 2014 sur l'adoption d'un projet de modernisation de la collecte des déchets et mise en place d'une tarification incitative ;

Vu la délibération DEL CC-2018-035 du conseil communautaire du 27 février 2018 sur le projet de grille tarifaire de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative ;

Vu la délibération DEL CC-2018-195 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 sur l'institution d'une part incitative sur la TEOM pour tous les usagers équipés de bacs individuels collectés en porte à porte ;

Vu la délibération DEL CC-2018-281 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 sur l'adoption des tarifs de la part incitative de la TEOMi pour les usagers collectés en porte à porte ;

Vu la délibération DEL CC-2019-166 du conseil communautaire du 24 septembre 2019 sur la modification du zonage de perception de la TEOM au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération DEL CC-2019-167 du conseil communautaire du 24 septembre 2019 sur l'institution d'une part incitative sur la TEOM pour une partie des usagers équipés de cartes d'accès pour le dépôt sur des conteneurs collectifs ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-260 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 décembre 2021 portant modification du Règlement de collecte des déchets applicable au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération DEL CC-2020-278 du conseil communautaire du 15 décembre 2020 sur les tarifs de la part incitative de la TEOMi applicable à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération DEL CC-2021-263a du conseil communautaire du 14 décembre 2021 sur les tarifs de la part incitative de la TEOMi applicable à compter du 1er janvier 2022.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a commencé depuis 2015 à équiper les foyers de son territoire avec des nouveaux bacs ou des conteneurs collectifs à contrôle d'accès, permettant la mise en place progressive d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) avec une première année de démarrage en 2019 pour environ 16 000 usagers collectés en porte à porte, en 2020 pour environ 8 000 usagers collectés en apport sur des conteneurs collectifs et en 2022, pour le reste du territoire également en apport sur des conteneurs collectifs.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des foyers fiscaux sont taxés en TEOMi.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est composée de deux parts, déterminées ainsi :

- une part fixe de TEOM calculé à partir de 2 taux différenciés suivant le mode de collecte et donc le service rendu à l'utilisateur (porte à porte ou apport sur les conteneurs collectifs),
- une part variable incitative dont le tarif est fixé au litre.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous pour la part variable incitative des zonages 1 et 2 à compter du 1^{er} janvier 2023 :

ORDURES MENAGERES	PART VARIABLE INCITATIVE	Tarifs unitaires à la levée du bac en € net BAC DE 120 LITRES : 3.30 € BAC DE 180 LITRES : 4.95 € BAC DE 240 LITRES : 6.60 € BAC DE 360 LITRES : 9.90 € BAC DE 500 LITRES : 13.75 € BAC DE 660 LITRES : 18.15 € BAC DE 770 LITRES : 21.18 € BAC DE 1000 LITRES : 27.50 €
	COLLECTE EN PORTE A PORTE	
	PART VARIABLE INCITATIVE	Tarifs unitaires au dépôt dans les conteneurs collectifs en € net DEPOT DE 50 LITRES : 1.38 € DEPOT DE 80 LITRES : 2.20 € DEPOT DE 100 LITRES : 2.75 €
	COLLECTE EN APPORT SUR LES CONTENEURS COLLECTIFS	

BIODECHETS	PART VARIABLE INCITATIVE	Tarifs unitaires à la levée du bac en € net :
	COLLECTE EN PORTE A PORTE	BAC DE 240 LITRES : 4.38 € BAC DE 360 LITRES : 6.57 € BAC DE 500 LITRES : 9.13 € BAC DE 660 LITRES : 12.05 € BAC DE 770 LITRES : 14.05 €

La part variable incitative est calculée, chaque année, sur la base des relevés du nombre de bacs présentés à la collecte ou du nombre de dépôts dans les conteneurs collectifs l'année précédant la facturation (N-1).

Il n'est pas retenu de nombre de levées ou de dépôts minimums ni dans la part fixe ni dans la part variable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la part variable incitative de la TEOM ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
 Le Président de la Communauté
 d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
 Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le

19 DEC. 2022

Notifié ou publié le

19 DEC. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



(Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau)